

OBJET : Mise en sommeil de la Caisse des écoles dans l'attente de sa dissolution

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
- L'article L212-10 et plus précisément l'alinéa 3 du Code de l'éducation ;
- La loi du 10 avril 1867 instituant la Caisse des écoles ;
- L'article 17 de la loi du 28 mars 1882 rendant obligatoire dans chaque commune la création d'une Caisse des écoles ;
- La circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des écoles ;
- La délibération du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 15 décembre 1994 portant création d'une Caisse des écoles ;
- La délibération 06-2023 du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 2 octobre 2023 portant sur le transfert d'activité et de compétence de la Caisse des écoles à la Ville sur le portage du Programme de Réussite Educative ;
- La délibération 07-2023 du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 2 octobre 2023 portant sur le transfert d'activité et de compétence de la Caisse des écoles à la Ville sur le financement des projets pédagogiques ;
- La délibération 08-2024 du Conseil d'administration de la Caisse des écoles en date du 22 février 2024 portant sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles dans l'attente de sa dissolution ;

Considérant :

- Que, pour des motifs de simplification administrative, la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen souhaite mettre ses activités en sommeil à partir de 2024, en raison de l'ouverture d'espaces de concertation sur les questions éducatives et du développement de la politique éducative de la Ville ;
- Que les activités de la Caisse des écoles ont été transférées à la Ville au 1^{er} janvier 2024, à savoir le portage du Programme de Réussite Educative et le financement des projets pédagogiques ;
- Qu'au terme de trois années de mise en sommeil, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur la dissolution de la Caisse des écoles ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la mise en sommeil de la Caisse des écoles à partir du 1^{er} mars 2024, dans l'attente de sa dissolution ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n°2024-30 est adoptée.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme

La Maire
Luce PANE



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 14 MARS 2024

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	26
Convocations :	8 MARS 2024

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, , M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, , , M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Pierre JOSELIER, M. Loïc CAPPE, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, Mme Camille FERET, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Eve COGNETTA
- M. Laurent CASSARD
- Mme Elise RIDEL
- Mme Mathilde LESAGE
- Mme Adeline DIANISSY
- Mme Niswat ABDOURAZAKOU
- Mme Lisa MADELEINE
- M. Jean-Baptiste BARDET
- Mme Sylvie FAURE

- Pouvoir à M. Alexis RAGACHE
- Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Pouvoir à M. Edwige PANNIER
- Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- Pouvoir à Mme Alice RENO
- Pouvoir à Mme Adeline POLLET
- Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- Pouvoir à M. Alexis VERNIER
- Pouvoir à M. Stéphane DELAHAYE

--ooOoo--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Monsieur Mohammed DERGHAM remplit les fonctions de Secrétaire.

076-217606813-20240314-2024-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Publication : 26/03/2024